ID: 090-200069060-20200816-2020_001_2-AU

TERRITOIRE DE BELFORT COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupations des Sols (POS) de LEPUIX avec une déclaration de projet relative à l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au ballon d'Alsace

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

$\mathbf{V}\mathbf{U}$

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-55, L.300-6 et L 174-5 ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;
- la délibération en date du 13 février 2020 définissant les modalités de la concertation préalable ;
- les pièces du dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Lepuix soumis à l'enquête publique;
- les recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 19 mai 2020;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 8 juillet 2020;
- la décision n° E20000026/25 en date du 24 Juillet 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Sylviane FOURE en tant que commissaire enquêteur;

<u>VU</u>

- que la CCVS exerce la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), à la place de ses communes membres;
- qu'un PLU intercommunal est en cours d'élaboration à l'échelle des 22 communes qui la composent;
- le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Lepuix approuvé le 12 août 1988;

.....



ID: 090-200069060-20200816-2020_001_2-AU

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur :

- L'intérêt général de l'opération portant sur l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au Ballon d'Alsace,
- la mise en compatibilité du POS de Lepuix qui en est la conséquence,

Pour une durée de 36 jours à compter du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2020 inclus.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

La procédure de mise en compatibilité du POS concerne le site du Ballon d'Alsace situé sur la commune de Lepuix.

Le dossier de mise en compatibilité comporte 5 parties : une notice de présentation du projet d'intérêt général, la mise en compatibilité du POS de Lepuix, l'évaluation environnementale, l'étude des incidences Natura 2000 et son résumé non technique, et les annexes.

Le projet concerne l'installation d'une antenne-relais permettant une bonne utilisation du téléphone portable et d'internet au sommet du Ballon d'Alsace.

Cet équipement doit créer une connectivité continue et de qualité pour les activités présentes dans le massif (restauration, hôtellerie, activités sportives, etc...) et pour les touristes, dont notamment la sécurité sera renforcée.

Pour la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) qui a en charge la promotion du tourisme à l'échelle de son territoire, ce projet constitue un véritable atout en termes d'attractivité touristique.

D'initiative gouvernementale, il a fait l'objet d'une étude technique et paysagère, prenant en compte :

- -les contraintes liées au fonctionnement optimal de l'antenne en secteur de montagne,
- -les prescriptions et protections environnementales, liées à Natura 2000, au site classé, etc...qui rendent indispensables une bonne insertion de l'équipement dans l'environnement.

Le projet d'antenne de l'opérateur SFR se situe en zone ND du POS de Lepuix protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique.

Le site envisagé pour l'implantation de l'antenne, très boisé, est recouvert par une trame « espace boisé classé » (EBC).

Ce classement est incompatible avec l'installation de l'émetteur. Par ailleurs, le règlement de la zone NC doit être légèrement adapté.





ID: 090-200069060-20200816-2020_001_2-AU

Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président de la CCVS, responsable du projet, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.54.70.80 ou par mail à l'adresse : contact@ccvosgesdusud.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

MADAME Sylviane FOURÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Besançon.

Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet.

Article 6: Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la CCVS: https://www.ccvosgesdusud.fr

Il sera affiché au siège de la CCVS à Etueffont et en mairie de Lepuix, sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Président de la CCVS, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain », « La Terre de chez Nous »).

Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Lepuix a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier dans les locaux de la CCVS à Etueffont, siège de l'enquête, et en mairie de Lepuix aux jours et heures habituels d'ouverture :

> Lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Vendredi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Envoyé en préfecture le 17/08/2020

Reçu en préfecture le 17/08/2020

Affiché le



ID: 090-200069060-20200816-2020_001_2-AU

- sous format papier, en mairie de Lepuix, second lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi: 14h00-17h30 Mardi / Jeudi / Samedi: 8h00-11h30 Vendredi: 8h30-11h30 / 14h00-17h30

- sur le site internet de la CCVS à l'adresse suivante : <u>www.ccvosgesdusud.fr</u> rubrique « aménagement du territoire » et onglet « mise en compatibilité du POS Commune de Lepuix »
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la CCVS et à Lepuix aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Article 8: Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations <u>au siège de la CCVS</u> aux jours et horaires suivants :

- Lundi 7 septembre 2020 de 8h30 à 11h30
- Vendredi 9 octobre 2020 de 13h30 à 16h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations <u>en mairie de Lepuix</u> aux jours et horaires suivants :

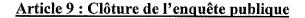
- Mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 16h00
- Samedi 3 octobre 2020 de 10h00 à 12h00

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public au siège de la CCVS et en mairie de Lepuix aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme Sylviane FOURÉ,
 Commissaire-enquêteur -CCVS 26 bis Grande Rue 90 170 ETUEFFONT, qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.pos.lepuix@ccvosgesdusud.fr

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition au siège de la CCVS et en mairie de Lepuix et consultables sur le site internet de l'EPCI pendant toute la durée de l'enquête.





A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10: Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de <u>huit jours</u> court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11: Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au président son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le président adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront <u>pendant un an</u>, tenus à la disposition du public au siège de la CCVS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12: Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Etueffont, le 11 Août 2020,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Président,

AMERHUE

Affiché – Transmis Notifié le

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.